

# CONVENTION-CADRE « MERE » OPÉRATION DE REVITALISATION TERRITORIALE (O.R.T.)

pour le territoire de la Communauté de  
Communes du Thouarsais

Thouars

Saint Varent



## ENTRE

### La communauté de communes du Thouarsais

Représentée par son Président Bernard PAINEAU

### La commune de Thouars

Représentée par son Maire, Bernard PAINEAU

### La commune de St-Varent

Représentée par son Maire, Pierre RAMBAULT

D'une part,

## ET

### L'État,

Représenté par Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE Sous-préfète de l'arrondissement de Bressuire.  
Ci-après, « l'État » ;

D'autre part,

Vu la convention d'adhésion « Petites villes de Demain », signée le 04 juin 2021

Vu la convention C.R.T.E. signée le 16 septembre 2021.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



## Préambule

Le gouvernement a souhaité que les programmes Petites villes de demain et Actions Cœur de ville donnent aux élus des communes, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilités, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.).

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par les programmes Petites villes de demain et Action Cœur de ville appellent à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

La présente convention dite « mère » concerne le projet de territoire à l'échelle de la Communauté de Communes du Thouarsais (CCT), tandis que les conventions dites « filles », annexées à ce document, s'attachent aux projets des communes de Thouars et Saint-Varent, dans lesquelles s'inscrivent les secteurs d'intervention opérationnels.

Le 10 décembre 2020, la commune de Thouars a signé avec la communauté de communes, l'Etat et l'EPF une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le lendemain, le 11 décembre 2020, les communes de Thouars et Saint Varent ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain. La convention d'adhésion a été signée le 4 juin 2021

Afin de bénéficier des effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire, les parties ont souhaité s'engager dans une convention-cadre « mère » tout en individualisant les projets de revitalisation des communes signataires dans le cadre de conventions « fille ».

## Article 1 - Objet de la convention-cadre dite « mère »

La CCT et les communes de Thouars et Saint-Varent ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 4 juin 2021.

Le programme Petites villes de demain, dit « PVD », doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. Le programme favorise l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de Relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention-cadre « mère » précise les ambitions retenues pour le territoire de la Communauté de Communes de Thouars, son articulation avec le SRTE et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et population des territoires engagés. La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période 2022-2026.

La présente convention et ses annexes est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, et précise les éléments suivants :

- Durée de mise en œuvre, à savoir 2022-2027 ;
- Les secteurs d'intervention ;
- Le contenu et le calendrier des actions prévues ;



- Le plan de financement des actions prévues et leur répartition dans des secteurs d'intervention délimités ;
- Le Comité de Projet, associant l'ensemble des partenaires publics et privés concernés.

La CCT a déjà été signataire d'une convention valant ORT avec Thouars le 10 décembre 2020, avant l'annonce de son intégration au programme PVD.

Sur la base du projet de territoire de la CCT, développé à l'article 2 de la présente convention, le programme « Petites villes de demain » décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

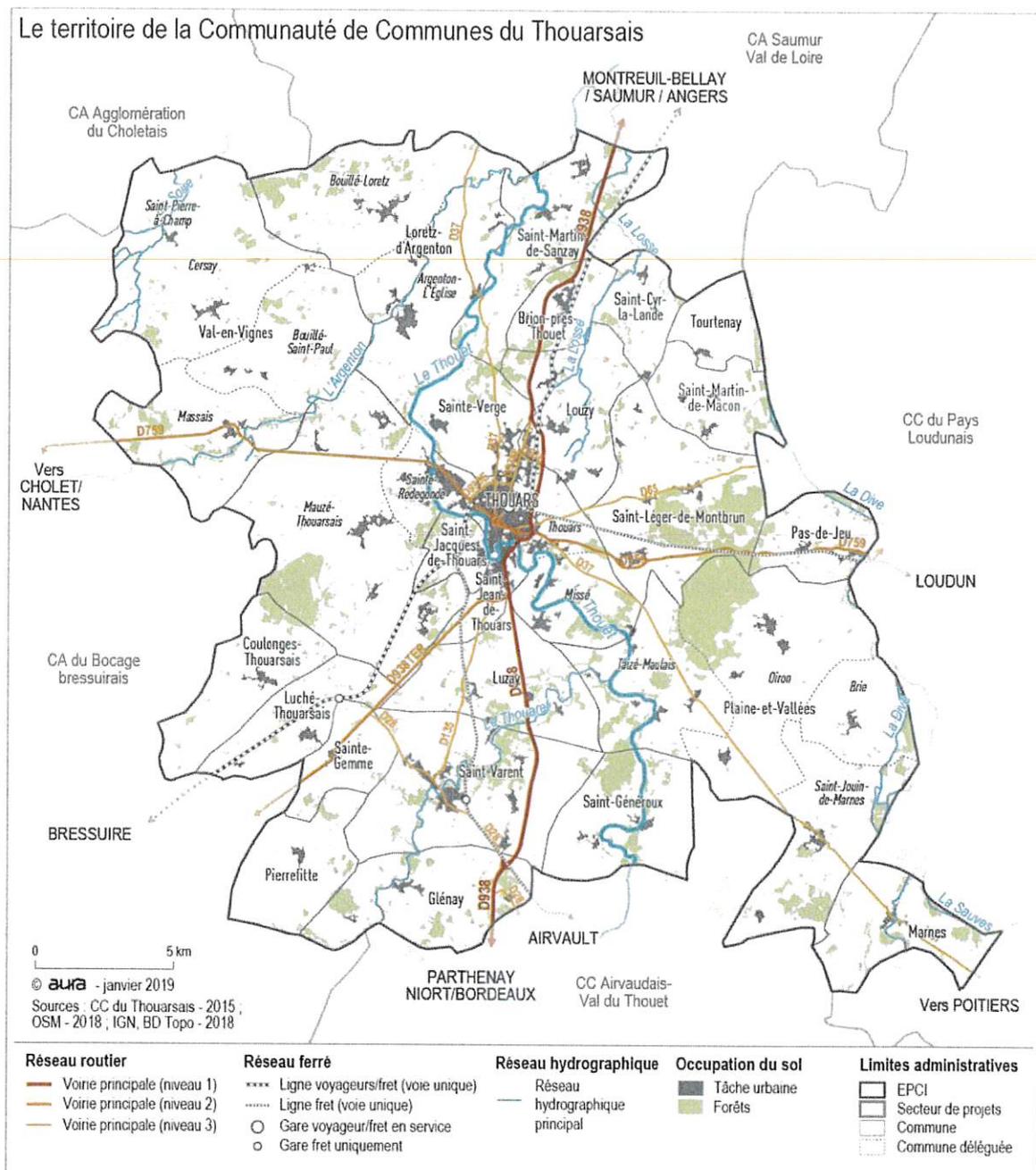
Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2022-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

## Article 2 – Les ambitions du territoire

### Présentation du territoire de la Communauté de Communes du Thouarsais

Située en limite Nord de la Région Nouvelle-Aquitaine et du département des Deux-Sèvres, à la convergence du Maine-et-Loire, de l'Indre et Loire et la Vienne, la Communauté de Communes du Thouarsais est née suite à la réforme territoriale au 1er janvier 2014, de la réunion de communes issues de quatre collectivités, une partie de la Communauté de Communes de l'Airvaudais, la Communauté de Communes de l'Argentonnais, la Communauté de Communes du Saint-Varentais et la Communauté de Communes du Thouarsais : 33 communes puis 24 communes au 1er janvier 2019 suite à quatre fusions de communes :

- Val-en-Vignes, à partir du regroupement de trois communes : Bouillé-Saint-Paul, Cersay et Massais.
- Loretz-d'Argenton, à partir du regroupement des communes d'Argenton l'Église et de Bouillé-Loretz.
- Thouars, à partir du regroupement des communes de Mauzé-Thouarsais, Missé, Sainte-Radegonde et Thouars.
- Plaine-et-Vallées, à partir du regroupement des communes de Brie, Oiron, Saint-Jouin-de-Marnes et Taizé-Maulais.



La CCT compte actuellement 35 564 habitants, pour une densité moyenne de population de 57,3 habitants au km<sup>2</sup> (données INSEE RP 2019).

La CCT est riche d'une diversité des paysages et jouit d'une forte identité patrimoniale, reconnue par le label Villes et Pays d'Art et d'Histoire. On dénombre :

- 46 monuments historiques protégés, principalement châteaux et églises,
- 6 sites protégés,
- 2 Site patrimoniaux remarquables (SPR) à Thouars et Oiron.

Le « petit » patrimoine ou le patrimoine ordinaire font aussi la richesse du territoire.

Le thouarsais est également reconnu pour son dynamisme économique. Le Thouarsais est un territoire attractif sur le plan économique, avec un faible taux de chômage, et se positionne comme le 3ème bassin d'emplois industriels en Nouvelle-Aquitaine.



Le territoire bénéficie d'un tissu industriel conséquent de PME/TPE très diversifié : agroalimentaire, équipement de la maison, peinture industrielle en poudre, emballage/conditionnement, location et entretien d'articles textiles, menuiserie, charpente et restauration du patrimoine, produits pharmaceutiques et cosmétiques, extraction et concassage de pierre, transport ferroviaire et routier... La majorité des sièges sociaux sont implantés sur le territoire avec une réelle implication des dirigeants localement.

L'agriculture présente une grande diversité des productions et des systèmes d'exploitation. Elle s'exprime dans la nature des ateliers d'élevage et dans le domaine des productions végétales. La présence de la vigne, de vergers, de populiculture, génère des utilisations pérennes du sol sur une partie du territoire. Le maraîchage, les cultures destinées à la production de semences, les productions de luzerne également, contribuent à une forte valeur ajoutée.

Le développement et la promotion de l'activité économique sont des objectifs permanents et s'inscrivent dans les enjeux stratégiques de notre projet de territoire 2016-2025.

Si l'activité économique est présente sur le territoire la dynamique démographique du Thouarsais est nulle et en légère dégradation depuis 2010.

Le territoire est touché par plusieurs phénomènes :

- Une perte d'attractivité résidentielle conjuguée à un déficit du solde naturel ;
- Le vieillissement de la population ;
- Le départ de jeunes (notamment d'actifs) pour la poursuite d'études ou la recherche d'un premier emploi.

Parmi les ménages les plus représentés, on compte autant de personnes seules que de couple sans enfant (un tiers chacun). Près de 38% de la population est sans diplôme ou titulaire d'un BEPC. Avec une majorité de diplômés d'un CAP/BEP, les ménages disposent la plupart d'un revenu disponible compris entre 1 220€ et 1 950€ par mois, proche de la moyenne des intercommunalités voisines.

La taille moyenne des ménages du Thouarsais diminue régulièrement sous les effets conjugués du vieillissement des ménages et de la hausse des séparations. Ce phénomène de desserrement des ménages engendre plus de besoins en logements.

Le parc des résidences principales est constitué en majorité de maisons individuelles (90%), 73% occupées par de propriétaires. 77% de ces résidences sont des T4 et T5 et plus. Le parc neuf construit entre 2004 et 2016 renforce la spécialisation du parc de logements : 96% des logements neufs sont des maisons.

Le taux de logements vacants est conséquent sur certain secteur notamment en centre-bourg malgré une tendance à la diminution qui semble s'observer depuis 2020. Cette vacance d'une durée souvent supérieure à un an relève de critères plus structurels (abandon de biens, inconfort, lourds travaux de rénovation ou démolition prévue, problème de succession...).

Au travers des travaux d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et du Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération, il a été constaté des signaux de perte d'attractivité de ces cœurs de bourg et de ville avec :

- Un parc de logements anciens délaissé et non adapté ;
- Une déprise commerciale et de services dans les cœurs anciens ;
- Un paysage urbain insuffisamment valorisé.

Fort de ces constats le projet de développement du Thouarsais s'appuie sur une solidarité entre les communes du territoire pour offrir aux habitants des qualités d'habiter et de travailler respectueuses de l'environnement. L'organisation territoriale définie dans le SCoT repose sur trois niveaux de pôles :

- La polarité majeure regroupant les communes de l'agglomération urbaine, avec la Ville Centre Thouars (13 886 habitants) ;
- Le pôle relais de Saint-Varent, (2 401 habitants) ;
- Les vingt-trois autres communes rurales.

La polarité majeure est constituée des communes de Louzy, Missé, Saint-Jacques-de-Thouars, Saint-Jean-de-Thouars, Sainte-Radegonde, Sainte-Verge et Thouars.

Son rôle stratégique pour le territoire est partagé par les élus, les acteurs du territoire et la population. La polarité majeure rayonne par son poids démographique, son offre commerciale, de services et d'équipements, son activité économique, son offre culturelle et les emplois offerts... Le maintien de la vitalité du bassin de vie du Thouarsais dépend de sa capacité à le structurer et à maintenir ou à attirer des équipements, services, commerces ou activités de niveau intercommunal.

En cohérence avec le SCoT, l'objectif est donc d'affirmer son rôle majeur en termes de développement résidentiel, économique, et d'offre urbaine (équipements et services...).

Il s'agit également de veiller à un rééquilibrage au sein de la polarité majeure, en particulier sur les plans démographique et résidentiel, afin d'assurer une plus grande proximité entre habitat, activités, équipements, commerces et services. **La ville de Thouars doit retrouver une dynamique** démographique et résidentielle tant dans le tissu historique (problème de vacance de logements élevé en centre-ville) que par la mise en œuvre de nouvelles opérations de logements (24% de la production neuve entre 2004 et 2015 pour 56% de la population de la polarité majeure en 2015). Les difficultés de la ville-centre peuvent fragiliser l'agglomération, mais aussi tout le Thouarsais. **Son renforcement présente donc un intérêt majeur pour l'ensemble du territoire.**

Saint-Varent constitue **un pôle relais pour le sud-ouest** du territoire. Il rayonne sur les communes voisines, avec une offre en commerces, services et équipements, et en activités économiques de niveau supra-communal (piscine par exemple). Ce petit bassin de vie est organisé et reconnu (« Le St-Varentais »). Pour l'équilibre du territoire, afin d'assurer la réponse aux besoins des habitants au plus près de leur lieu de vie, son rôle est conforté dans les différentes vocations.

Relancer ou conforter l'attractivité d'un centre-bourg nécessite une démarche globale. Différentes entrées sont possibles : développer l'activité économique du bourg et maintenir les services, améliorer la diversité du logement et la qualité des aménagements, agir sur les déplacements... Toutes sont liées et interagissent les unes avec les autres. Pour créer une synergie positive, une grande cohérence dans les projets et entre les acteurs s'impose.

Le programme « Petites Villes de Demain » est donc une opportunité pour la CCT de renforcer sur son territoire, l'ensemble de ses politiques publiques, dans une trajectoire dynamique et engagée pour la transition écologique, en lien avec les ambitions inscrites dans le CRTE.

A ce titre, les deux « PVD » seront les territoires « démonstrateurs » d'une mise en œuvre transversale et ciblée des politiques communautaires et bénéficieront d'actions innovantes et expérimentales. Pour mémoire, les politiques publiques les plus concernées sont :

- Le Schéma de Cohérence Territorial
- Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- Le Programme Local de l'Habitat en cours d'élaboration se fixe comme objectif de faciliter les parcours résidentiels pour tous à travers un développement de l'habitat équilibré, maîtrisé et économe (...) ; d'améliorer l'attractivité et le développement de bassins de vie autour de polarités à conforter (...) à travers l'amélioration et la reconquête du parc bâti existant
- Le Plan Climat Air Energie Territorial qui fixe à horizon 2030 et 2050 une feuille de route opérationnelle ambitieuse, permettant de répondre aux défis environnementaux et climatiques. Les ambitions de la CCT sont de devenir un Territoire à énergie positive, de le préserver des impacts des changements



climatiques projetés et d'inscrire les activités dans la neutralité carbone. Le cap de Transition écologique et énergétique s'articule autour d'orientations stratégiques qui viennent conforter la nécessité d'un développement territorial plus sobre et résilient, qui intègre les enjeux climat air énergie.

- Le plan mobilité

Enfin, il est essentiel que la revitalisation des centres-bourg s'inscrive dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit d'être vivante, itérative et ouverte à la contribution de chacun.

L'engagement de tous les acteurs, CCT et communes concernées, Etat, Banque des Territoires, Région, Département, bailleurs sociaux et acteurs privés concernés sera indispensable pour accompagner cet élan et participer à la réussite du projet de territoire.

L'ingénierie dédiée à « PVD », à travers un chef de projet, couplée aux offres de services communautaires et des partenaires permettra à Thouars et Saint-Varent de retrouver leur rôle structurant pour le territoire, de révéler leur potentiel et recréer de la valeur, au bénéfice de la qualité de vie des habitants.

### Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention s'articule autour de **5 orientations stratégiques**.

#### **Orientation 1 : Habiter les centres-villes aujourd'hui et demain**

Le patrimoine bâti existant dégradé ou vacant dans le centre-ville de Thouars et centres-bourgs du Thouarsais démontre une réelle désaffection du parc logement par les ménages, au profit d'une offre neuve développée en périphérie. Les formes d'urbanisation et d'implantation des logements en centre-ville/centre-bourg ne répondent plus aux attentes des habitants, dont les modes de vie évoluent.

32% du parc de logements privés de la Communauté de Communes du Thouarsais date d'avant 1946. Les problématiques de dégradation de l'habitat et de précarité énergétique sont bien connus de la collectivité qui met en œuvre de nombreux dispositifs d'accompagnement des ménages (Plateforme France Rénov', OPAH-RU, aides financières T'Rénov, etc...) dans leurs projets d'amélioration. Le territoire de la CCT a pour objectif d'être Territoire à Énergie POSitif (TEPOS) à l'horizon 2050. La poursuite de la requalification et l'amélioration de l'habitat est essentielle pour s'inscrire dans la continuité des actions engagées dans le cadre du programme TEPOS, et du Plan Climat Air-Énergie Territorial.

Par ailleurs, le diagnostic a pu mettre en évidence un marché de seconde main très actif qui répond à des ménages d'un logement accessible. Il est donc nécessaire de veiller à accompagner techniquement et financièrement ces ménages pour contribuer à l'amélioration du parc de logements anciens de la CCT.

La CCT ambitionne donc de rechercher un meilleur équilibre territorial dans l'offre résidentielle, en confortant et redynamisant ces centralités, par la réhabilitation du parc ancien public et privé avec comme actions :

- De lutter contre la précarité énergétique et promouvoir l'éco rénovation ;
- D'amplifier la lutte contre l'habitat indigne ;
- De réduire la vacance.

Tout en proposant une offre nouvelle (construction dans les dents creuses, restructuration d'îlots dégradés, formes urbaines nouvelles en centre-ancien, mixité fonctionnelle et sociale, ...), répondant aux besoins exprimés. Il s'agit de faciliter l'accueil des familles, des actifs, des étudiants ainsi que des personnes retraitées.

Il s'agit d'y conforter et d'y retrouver une intensité de vie. Les actions qui seront menées auront pour objectifs de donner envie aux ménages de venir vivre dans ces centralités, d'en faire un mode de vie qualitatif et choisi.



## **Orientation n°2 : Garantir un accès aux équipements, services et loisirs de qualité pour assoir le rayonnement du centre-ville et des centres-bourgs.**

Les documents d'urbanisme (SCoT et PLUi) définissent la ville-centre de Thouars comme locomotive essentielle du territoire et Saint-Varent comme pôle relais. Toutes deux assurent une fonction de centralité à l'échelle de leur bassin de vie et parfois au-delà, en accueillant activités, emplois, établissements de santé et d'enseignement, équipements scolaires, sportifs et culturels, sites patrimoniaux, ainsi qu'un accès aux infrastructures de transport.

Conforter et renforcer le rôle de ces polarités est un enjeu majeur dans la politique d'aménagement du territoire de la CCT. Cela se traduit par la volonté de s'appuyer sur l'organisation d'équipements existants structurants et de proximité, qui maillent le territoire et de proposer une offre de qualité, plurielle, qui réponde aux enjeux d'attractivité des habitants et aux nouvelles aspirations des modes de vie.

Des opérations emblématiques réalisées ou en cours (cinéma, médiathèque, pôle santé...) en cœur de ville ou à proximité (pôle aquatique, crèche, piscine, etc.) confirment l'ambition des élus de soutenir et de développer ces équipements structurants pour le territoire et les communes qui en disposent.

La CCT est motrice dans les projets collectifs afin d'agir selon les principes de subsidiarité et de proximité pour gérer les services à la population et assurer un maillage et une accessibilité à l'ensemble des habitants du territoire.

## **Orientation n°3 : Redynamiser les activités économiques et commerciale des cœurs de ville.**

Le développement et la promotion de l'activité économique et commerciale sont des objectifs permanents et s'inscrivent dans les enjeux stratégiques du territoire 2016-2025.

Le commerce de centre-ville fait face à de nombreux enjeux : fortes mutations socio-économiques liées à de nouvelles demandes, défis posés par la révolution numérique, la nécessaire mixité urbaine qui doit allier une offre de commerces, de logements et de services, et la faculté à attirer voire conserver une clientèle en centre-ville.

Sur le territoire, une grande partie des centralités souffre d'un manque réel d'attractivité et un délitement du commerce de proximité. Pour autant, ce commerce de proximité bénéficie d'une image positive, renforcée depuis la crise sanitaire par la réponse qu'il apporte aux enjeux environnementaux et écologiques (valorisation des filières et circuits courts, qualité des produits et traçabilité), sociétaux (participe au lien social, à la ville inclusive).

La place qu'occupe l'activité commerciale en cœur de ville demeure un élément moteur de son attractivité et un élément déterminant dans les projets de revitalisation de Thouars et Saint-Varent.

## **Orientation n°4 : Créer des espaces publics de qualité, conviviaux, apaisés vecteurs de lien social et d'identité.**

Afin de renforcer l'attractivité des centres-villes et de manière complémentaires aux actions menées pour l'habitat, le commerces, les équipements etc., les collectivités engagent la requalification des espaces publics.

Le Thouarsais dispose d'une grande diversité de richesses : biodiversité et paysages, diversité et qualité des patrimoines architecturaux, urbains, paysagers. Ces patrimoines architecturaux, urbains, paysagers et culturels sont au cœur des enjeux de territoire, ayant trait à des sujets d'espace public, d'habitat, de commerce, de mobilité, ou encore d'économie. Ils jouent un réel rôle de leviers dans une stratégie d'attractivité des communes, et participent à l'identité du Territoire.

Valoriser un art de vivre en s'appuyant sur le patrimoine, la culture, les services et les habitants. Il s'agit notamment de valoriser le patrimoine bâti, naturel (créer des continuités vertes dans et autour du cœur de ville), culturel et historique et d'utiliser la culture comme vecteur de lien social dans le centre historique et comme outil pour la revitalisation des centres-villes.



Cela passe également par :

- La reconquête de l'espace public. Il convient de recréer une convivialité dans l'ensemble des espaces publics en les réinterrogeant dans leur globalité : que ce soit au niveau des mobilités, au niveau des ambiances urbaines, etc., et d'inciter à prendre le temps et du plaisir à y flâner et s'y poser.
- L'organisation d'évènements, la promotion des activités et services du centre-ville et la commercialisation touristique.

### **Orientation n°5 : Favoriser la diversification des pratiques de mobilités**

Le Thouarsais est un territoire rural où la dépendance à l'automobile est conséquente. L'un des enjeux de ces prochaines années réside dans le développement des mobilités alternatives.

Les réseaux de transports collectifs constituent une alternative possible à l'usage majoritaire de l'automobile. Ils permettent de relier le Thouarsais aux territoires extérieurs : dans ce sens, le maintien, la modernisation voire le développement du réseau ferré pour les voyageurs et le fret (carrières et activités industrielles et agricoles) sont essentiels au développement économique du territoire et doivent constituer une alternative performante au transport routier.

Les objectifs du territoire sont en particulier :

- Le maintien des embranchements fer existants pour les carrières de Mauzé-Thouarsais, Luché-Thouarsais et Saint-Varent, et l'expédition des céréales ;
- Le maintien de la ligne Saumur-Thouars pour le fret et les voyageurs, car elle assure les liaisons vers Angers, Tours et Paris, mais aussi vers Bressuire et la Vendée (flux d'étudiants et de touristes – train des plages) ;
- La réouverture de l'axe ferroviaire vers Niort qui serait profitable aux activités et aux voyageurs pour relier Bordeaux, capitale régionale de la Nouvelle-Aquitaine.

L'aménagement récent du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la Gare contribue à organiser une offre de transport diversifiée et à redynamiser le quartier en recherchant de meilleurs liens vers le centre-ville de Thouars. A l'échelle locale, l'optimisation du réseau de transport collectif intercommunal (Comm'bus) cherchera à répondre en particulier aux besoins suivants : desserte en priorité des équipements et services structurants de la polarité majeure et du pôle relais, réponse aux besoins des publics spécifiques peu motorisés (personnes âgées, jeunes en insertion...) et/ou liés à des événements particuliers (jours de marché...).

L'expérimentation de nouvelles formes de transport adaptées aux territoires peu denses (transport à la demande, transport solidaire, stop amélioré par exemple) complète le réseau de transport collectif.

La diversification des modes de transports nécessite le développement de services et d'infrastructures cyclables et piétonnes de qualité.

Le réseau de liaisons cyclables et pédestres existants sera doit être complété par des aménagements permettant de relier entre eux les principaux bourgs du territoire et principalement autour de la polarité majeure de Thouars et du pôle relais St-Varent. Ces nouvelles liaisons sécurisées desserviront les zones d'activités économiques, les commerces, services et équipements. Elles viendront compléter l'offre à vocation touristique et de promenade.

Au sein même des bourgs et de l'agglomération, il s'agit de définir les itinéraires à aménager et à sécuriser pour relier les secteurs d'habitat aux zones d'activités, aux commerces, services et équipements, notamment dans le cadre de la politique globale de revitalisation des bourgs.





décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

## 5.2. Les territoires signataires

En signant cette convention, les communes de Thouars et Saint-Varent assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, ainsi que sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique en faveur de la transition écologique.

A l'échelle de la CCT, un chef de projet PVD est désigné pour les deux communes PVD. Il est responsable de l'animation du programme et de son évaluation sur sa commune (poste cofinancé par l'ANAH, l'ANCT et la Banque des Territoires ou la Région).

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'État. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre « mère », d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les communes signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Les communes signataires s'engagent à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont elles sont maîtres d'ouvrage.

## 5.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier pour les communes Petites villes de Demain :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux...) et dans ses domaines d'expertise comme la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds

- propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
  - Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
  - L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

#### 5.4. Engagements d'action logement

Depuis plus de soixante-cinq ans, la vocation du groupe Action Logement est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi.

Dans le cadre de cette convention, Action Logement met à disposition son offre de produits et services en faveur des salariés, qu'ils soient accédants à la propriété, propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé.

Action Logement pourra également mobiliser ses financements à destination des bailleurs sociaux afin de conforter une offre de logements sociaux de qualité, répondant aux besoins des salariés. Action Logement Services mobilise ses produits et ses services dans le respect des textes qui régissent ses interventions, sous réserve des modifications réglementaires qui pourraient intervenir pendant la durée de cette convention et dans le cadre des enveloppes budgétaires qui seront définies dans le cadre de la future Convention Quinquennale avec l'Etat sur la période 2023-2027.

#### 5.5. Engagements du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté une politique et des mesures spécifiques en faveur de la revitalisation des centres-bourgs et sera partenaire du projet global dans le cadre de ses dispositifs, et ses processus de contractualisation et de ses modes de soutien aux opérations (contrat de territoire, convention cadre de revitalisation centre-bourg, politiques sectorielles).

#### 5.6. Engagements du Conseil Départemental des Deux-Sèvres

Le département des Deux-Sèvres a mis en place depuis deux décennies une politique volontariste d'aménagement du territoire en faveur des collectivités infra-départementales visant à développer l'attractivité du département et améliorer le cadre de vie des Deux-Sévriens. Il se positionne de ce fait comme un interlocuteur majeur du développement territorial.

En décembre 2021, le Département a revisité sa politique d'appui au développement local "Territoires en action". Ce dispositif permet d'intégrer les partenariats au titre du présent programme "Petites villes de demain". Parallèlement, son agence technique départementale ID79 peut être sollicitée par les collectivités, en fonction de leurs besoins, au profit des projets de restructuration de leurs centre-bourgs/centres-villes et tout autre sujet nécessitant une ingénierie.

## 5.7. Maquette financière

Les maquettes financières pluriannuelles sont établies à la signature de la convention « mère » par chaque commune et rattachées aux conventions « filles » qui leur sont propres.

### Article 6 – Gouvernance du programme de l'ORT

Les communes de Thouars et Saint-Varent et la CCT mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État.

Il s'agit de mettre en place à la fois une gouvernance partagée et une gouvernance propre à chacune des communes afin de travailler à une échelle pertinente et opérationnelle.

#### A l'échelle de la Communauté de Communes

**Un Comité de projet « revitalisation du Thouarsais »** avec la Région et l'Etat (et partenaires associés) animé par la CCT. Ce Comité de projets animé par la CCT, en relation étroite avec la Ville de Thouars et la Ville de Saint-Varent et de l'AMI Région réunit l'ensemble des partenaires associés à cette démarche. Il permet aux acteurs de se coordonner et d'assurer le lien entre les projets locaux et les orientations supra-communales.

Se réunissant au moins une fois par an, il a pour objectifs de :

- Examiner l'avancement et la programmation des actions intercommunales précisées dans cette convention (y compris financièrement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Rendre compte de l'avancée des projets à l'échelle de Thouars et Saint-Varent ;
- Organiser les modalités de collaboration entre communes, CCT et partenaires ;
- Prendre en compte les réflexions menées par les communes et la CCT, favoriser la mise en réseau, la mise en place d'actions collectives... ;
- Evoquer les difficultés rencontrées (moyens financiers, organisationnels, partenariaux, ...).

**Un Groupe-projet « revitalisation »** composé d'élus et techniciens référents CCT et des communes pourra être amené à se réunir pour des temps d'échanges et de partage autour de sujets communs, des difficultés rencontrées, des actions collectives à mettre en place. Ce groupe-projet pourra être élargi à des partenaires selon les sujets à aborder.

#### A l'échelle de chaque commune

**Une instance de pilotage communale** selon l'organisation communale imaginée. Cette instance, présidée par le Maire de la commune concernée, a pour objectif d'assurer le pilotage et le suivi du projet de territoire / plan guide. Les modifications apportées à chaque convention « fille » seront validées dans ces instances. Cette instance, propre à chaque organisation pour Thouars et Saint-Varent, est détaillée dans chacune des conventions dites « filles ».

**Une instance technique communale** sur chaque commune selon l'organisation communale imaginée.

Composé du chef de projet revitalisation, des élus référents communaux, des techniciens associés selon les thématiques à aborder voir des services de l'Etat et de la Région selon les besoins repérés, ce Comité technique aura pour missions la préparation des travaux en amont des comités de pilotage communaux puis la mise en œuvre des actions...

Ces instances de gouvernance communales dialoguent avec les instances mises en place à l'échelle de la Communauté de Communes

Selon l'avancée des travaux de définition des projets de territoire, des démarches et des actions entreprises, il pourra être imaginé des réunions mutualisées.

## Article 7 – Suivi Animation

L'ORT fera l'objet d'un bilan annuel en comité de pilotage et d'une évaluation tous les cinq ans.

Ce suivi et cette évaluation s'appuieront sur les évaluations des conventions-cadre « filles », dans les conditions dans lesquelles ces évaluations sont prévues dans chacune des conventions.

Un outil partagé de suivi du programme ainsi que les indicateurs d'évaluation pourront être mis en place afin de faciliter le suivi des actions. Les éventuels outils nationaux proposés pourront être utilisés.

## Article 8 – Résultats attendus du programme

Les phases de suivi et d'évaluation du programme s'appuieront sur les indicateurs des différentes actions précisés dans les différentes fiches-actions. Cela permettra ainsi de juger de l'efficacité de l'ORT, de ses forces et atouts mais aussi de ses limites et contraintes.

## Article 9 - Utilisation des logos

Chacune des parties autorise à titre non exclusif l'autre partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente, pour toute la durée de la convention-cadre « mère » afin de mettre en avant le partenariat entre les parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des parties reconnaît qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et/ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des parties est accordé uniquement pour la durée de la convention « mère » et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quelle qu'en soit la raison.

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec l'Etat : logo ANCT et mention « L'État s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne) ;
- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque partie.

## Article 10 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

La présente convention est une convention évolutive et pluriannuelle conclue pour une période de 5 ans. En raison de l'entrée en vigueur de l'ORT sur chaque commune effective à la date de signature de chaque convention « fille », la convention cadre « mère » pourra être prorogée après accord des parties afin de se caler notamment aux échéances de la dernière convention-fille signée.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts. La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

## Article 11 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet.

Les modifications nécessitant un avenant concernent notamment l'évolution du périmètre d'ORT, les orientations stratégiques, des modifications substantielles étaient nécessaires (suite à des évolutions majeures sur le territoire ou une réorientation nécessaire au vu de l'évaluation annuelle).

Les évolutions d'actions déjà listées (précision des contenus, des calendriers opérationnels, des financements), le passage des intentions d'actions aux actions matures, l'ajout de nouvelles actions feront l'objet de présentation et de validation en comité de projet, sans nécessité d'avenant à la convention. De même, les modifications qui pourront être apportées à chacune des conventions dites « filles » au cours de la durée du programme pourront faire l'objet d'une présentation au Comité de Projet, à titre informatif, mais ne nécessiteront pas d'avenant à la présente convention dite « mère » si celle-ci n'est pas directement concernée.

## Article 12 - Résiliation du programme

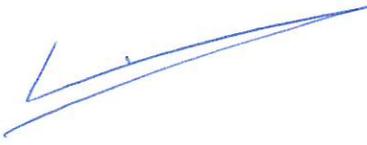
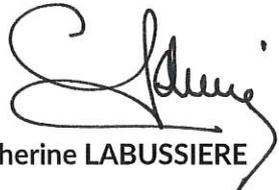
D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à la présente convention-cadre « mère ». D'un commun accord entre l'Etat, la Communauté de Communes du Thouarsais et la commune concernée, et après avis favorable du Comité de Projet, il peut être mis fin à une convention dite « fille ».

## Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français. En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Poitiers à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Poitiers.

<p><b>La Communauté de Communes du Thouarsais</b></p> <p>Représentée par son Président</p>  <p><b>Bernard PAINÉAU</b></p>	<p><b>La Ville de Thouars</b></p> <p>Représentée par son Maire</p>  <p><b>Bernard PAINÉAU</b></p>
<p><b>La Ville de Saint-Varent</b></p> <p>Représentée par son Maire</p>  <p><b>Pierre RAMBAULT</b></p>	<p><b>L'État</b></p> <p>Représenté par La Sous-Préfète de l'arrondissement de Bressuire</p>  <p><b>Catherine LABUSSIÈRE</b></p>

